

IC/BD

CONSEIL GENERAL

Budget Primitif 2007
Réunion du 30 Janvier 2007

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° H 1 Objet : CONFIRMER LA PRIORITE AUX COLLEGES

RAPPORTEUR : M. BELLOCQ

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 29
(M. Jacques DUCOS a donné pouvoir à M. Jean Louis PEDEUBOY)

Présents : M. Gabriel Bellocq, M. Jean Marie Boudey, M. Robert Cabé,
Mme Isabelle Cailleton, M. Christian Cazade, M. Dominique Coutière,
M. Gilles Couture, M. Jean Pierre Dalm, M. Guy Destenave, M. Jean Claude Deyres,
M. Pierre Dufourcq, M. Jean François Dussin, Mme Pierrette Fontenas,
M. Xavier Fortinon, M. Joël Goyheneix, M. Paul Grimberg, M. Michel Herrero,
Mme Odile Lafitte, M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin, Mme Danielle Michel,
M. Jean Yves Montus, M. Jean Louis Peduboy, Mme Elisabeth Servières,
M. Gérard Subsol, M. Bernard Subsol, M. Alain Vidalies,

Absents : M. Jean Marc Boine, M. Jacques Ducos.

LE CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – De nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2007, programme 203 – article 231312 (fonction 221) pour la construction du second collège de Biscarosse un crédit de : 4 000 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2007 un crédit de 0,6 M€ à l'article 231312 (fonction 221) correspondant aux études et aux concours liés à la création de deux collèges dans le sud-ouest du département affecté de la manière suivante :

- au programme 204 300 000 €
- au programme 205 300 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif (fonction 221) les crédits nécessaires aux acquisitions foncières correspondantes, dans l'hypothèse où le Département devrait s'en charger et étant entendu que les communes concernées participeraient sous forme de fonds de concours aux opérations de construction à hauteur du montant de l'acquisition foncière leur incombant :

en dépenses

- chapitre 23 article 2312 400 000 €

en recettes

- chapitre 13 article 1324 400 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour prendre toute décision relative à l'engagement et à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures susceptibles d'intervenir dans le cadre de ces opérations, concernant notamment les acquisitions, qu'elles interviennent par la voie amiable ou, si nécessaire, par expropriation, ce qui inclurait en particulier la demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

II – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :

1°) Programme 2007 de maintenance générale des bâtiments :

- de poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département selon le programme joint en annexe I de la présente délibération et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2007 (fonction 221), à savoir :

Investissement

Programme 200

- en dépenses 3 935 000 €
- en recettes - Chapitre 13 article 1332 1 400 000 €
Dotation départementale d'équipement
des Collèges

Chapitre 204 – article 20412

- en dépenses 500 000 €
Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses
engagées par la Région

Fonctionnement

- en dépenses
Chapitre 011 article 61522 310 000 €
Entretien des locaux et travaux d'urgence
- Chapitre 011 article 6132 535 000 €
Location de bâtiments provisoires

2°) Entretien courant :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 150 000 € pour permettre l'acquisition par les collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

3°) Petites interventions d'urgence :

- de maintenir à 700 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 80 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux établissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2006.

4°) Signalétique des collèges :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 60 000 € pour la réalisation de la signalétique des collèges dont la conception a été engagée en 2006.

5°) Contribution artistique dans les collèges :

- d'inscrire au titre de la contribution artistique du Département pour la construction et la restauration des bâtiments des collèges un crédit de 170 000 € au chapitre 21 article 216 (fonction 221) ainsi répartie :

• Collège Jules Ferry de Gabarret	40 000 €
• Collège de Labenne	70 000 €
• Collège de Linxe	60 000 €

III – Equipements sportifs utilisés par les collèges :

1°) Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges :

- de reconduire en 2007 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 810 000 €.

2°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- de reconduire en 2007 les critères de prise en charge des frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006.

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 30 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

IV – Un Collégien, un ordinateur portable :

1°) Les équipements :

- de poursuivre en 2007 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" en direction des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges publics landais.
- de procéder au Budget Primitif 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement (fonction 221)

- Dépenses

- Programme 400

- * Chapitre 20

- article 205 – Acquisition de logiciels et de licences 350 000 €

- * Chapitre 21

- article 21831 – Equipement informatique 550 000 €

- article 21841 – Acquisition housses portables 100 000 €

Fonctionnement (fonction 221)

- Dépenses

- * Chapitre 011

- article 6068 – Fournitures petit équipement 60 000 €

- article 611 – Prestations de services 515 500 €

- article 61558 – Entretien et réparations 50 000 €

- article 6183 – Formation "système et réseau" 25 000 €

- article 6188 – Tatouages 500 €

- article 6236 – Communication imprimée 140 000 €

- article 6238 – Communication support non papier 50 000 €

- article 6241 – Frais de transports 500 €

- article 6282 – Gardiennage 500 €

- Recettes

- * Chapitre 77 article 775

- Revente ordinateurs 80 000 €

2°) L'accompagnement technique dans les établissements :

- de renouveler la demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de transférer au budget départemental les crédits que l'Etat consacre au financement des postes dédiés à l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable », afin que le Département puisse financer le recrutement de ces personnels par les établissements au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance.

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit de 800 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an.

V – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2007 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges arrêté par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 420 000 € pour l'ensemble des programmes présentés par les Collèges au titre de l'année 2007, la Commission Permanente ayant délégué pour l'attribution des aides.

VI – Des moyens de fonctionnement importants :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 20 octobre 2006 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2007, d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007, un crédit de 3 M€ ainsi réparti :

• dotations de fonctionnement	2 777 671 €
• dépenses imprévues	222 329 €

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année.
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Transfert des personnels TOS :

- pour les personnels contractuels de droit public, d'inscrire au chapitre 012 article 6218 (fonction 221) une somme de 770 000 € pour faire face en 2007 aux postes vacants et aux suppléances.

- pour les personnels contractuels de droit privé, d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) une somme de 276 000 € pour financer la part employeur des contrats aidés employés par les collèges sur des fonctions techniques, ouvrières et de service.

3°) Restauration :

- de confier en 2007 au Laboratoire départemental les contrôles d'hygiène des 29 services d'hébergement et de restauration de compétence départementale des collèges publics.

- d'inscrire en conséquence au chapitre 011 article 611 (fonction 221) une somme de 50 000 €.

- d'inscrire au chapitre 74 article 74881 (fonction 221) une recette de 800 000 € correspondant au reversement par les établissements de 22,5% des recettes attendues de demi-pension au Département et au chapitre 74 article 74888 (fonction 221) une recette de 16 000 € relative à la participation des établissements aux dépenses engagées par le Département pour le fonctionnement des services de restauration des collèges.

4°) Liaisons Internet :

- d'inscrire au chapitre 011 article 6262 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 pour les liaisons Internet des Collèges en 2007 un crédit de 420 000 € correspondant à l'abonnement à la plate-forme départementale.

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 € pour les études et la mise en place d'un « extranet collèges », le crédit de 60 000 € inscrit par délibération n°H1 au Budget Primitif 2006 n'ayant pas été engagé.

5°) Forfait d'externat des collèges privés :

- d'inscrire au chapitre 65 article 65512 (fonction 221) :

- un crédit de 360 000 € correspondant à la part fonctionnement du forfait d'externat conformément à la délibération n° H1 du 20 octobre 2006.
- un crédit de 380 400 € fixé par l'Etat correspondant à la part réservée aux dépenses de personnels non enseignants du forfait d'externat et qui sera compensé par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Sur les Contrats d'Assurance.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour la répartition de ce dernier crédit entre les collèges concernés.

VII – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :

- de reconduire en 2007 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturels (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

- de prendre acte de la mise en place en 2007 d'un projet "actions collégiens citoyens" en partenariat avec les communes et les associations complémentaires de l'enseignement public.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 50 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Concours "Prévention des déchets" :

- d'approuver le règlement ci-annexé portant organisation par le Conseil général des Landes d'un concours sur le thème de la prévention des déchets en direction des classes volontaires de collèges publics pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008, étant précisé que l'équipe gagnante à l'issue de la première année se verra récompensée d'un voyage d'une semaine « sports et nature ».

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'approbation de toutes dispositions liées à la mise en place de cette opération.

- d'inscrire, en conséquence, au Chapitre 011 article 611 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 un crédit de 100 000 €.

3°) Promotion de la culture scientifique au collège :

- d'attribuer à l'Association Lacq Odysée à Mourenx une subvention de 20 000 € pour l'aider dans son programme d'animation « savoirs en partage » visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire.

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2007 le crédit correspondant .

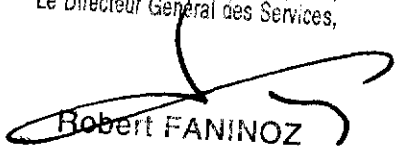
Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès
du Représentant de l'Etat le -2 FÉV. 2007
et publié ou notifié le -2 FÉV. 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

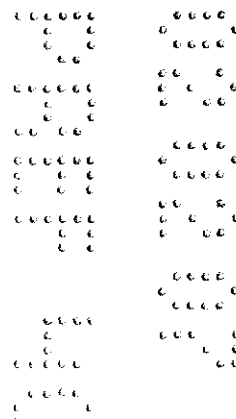


Robert FANINOZ



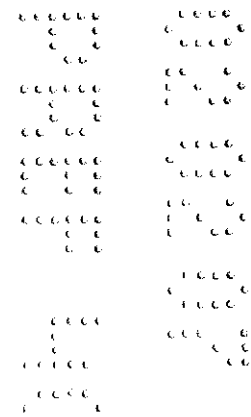
ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR LES COLLÉGIENS DU DÉPARTEMENT

la prévention des déchets :
en
action dans notre
collège ■



SOMMAIRE

1 présentation du concours	1.1. Contexte p 1 1.2. Thème du concours : la prévention des déchets p 2 1.3. Travaux à réaliser p 2
2 règlement du concours	2.1. Inscription p 3 2.2. Sélection des équipes p 3 2.3. Composition des documents p 4 2.4. Finale du concours : soutenance orale p 5 2.5. Barème de notation du concours p 5
3 annexes	Annexe A : Fiche d'inscription Annexe B : Composition du jury Annexe C : Calendrier récapitulatif



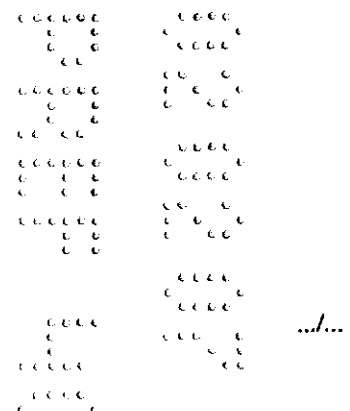
1. PRESENTATION DU CONCOURS

1.1. contexte

Le Conseil général a lancé, en septembre 2005, un Plan de Prévention des Déchets, décliné en diverses actions qui sont proposées à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc. L'objectif est de stabiliser dans un premier temps la forte production de déchets, en augmentation constante ces dernières années, puis de la réduire à terme.

De plus, la prévention des déchets s'inscrit naturellement dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.). Mise en place dans tous les établissements scolaires, les actions éducatives menées dans le cadre de l'E.E.D.D. pourront amener à une prise de conscience par la population scolaire des aspects environnementaux sociaux et économiques de la gestion des déchets, contribuant à la réussite du plan de prévention.

Dans cette logique, et pour la deuxième année, il est proposé aux collégiens landais de concourir sur le thème de la Prévention des déchets. Le concours proposé s'échelonnera sur deux années scolaires. A la fin de chacune d'entre elle, une équipe sera désignée lauréate. Ce nouveau concours a pour objectif de réaliser durant la première année, un bilan de la gestion des déchets de l'établissement pour parvenir à l'élaboration d'un programme de prévention des déchets. La mise en place des actions de ce programme dans le collège débutera dès la première année pour se terminer la deuxième année du concours.



1.2.
thème du concours :
la prévention des
déchets

La problématique de la collecte et du traitement des déchets est aujourd'hui aiguë, et la situation en devient presque critique.

En effet, notre comportement s'est considérablement modifié, et nous consommons plus et différemment (produits préemballés, portions individuelles, etc.).

Les articles que l'on nous propose sont également souvent à faible durée de vie, jetables (lingettes, appareils photos, etc.). Conséquence de ce mode de vie : la production de déchets n'a cessé de croître ces dernières années, à un rythme de plus 2 % par an.

Dans notre département, le poids de la seule poubelle d'ordures ménagères avoisine les 400 kg par habitant et par an.

Or, si cette tendance doit se maintenir, elle entraînera la nécessité d'augmenter la capacité des unités de traitement (incinération, compostage, stockage, etc.) voire leur nombre, renchérissant ainsi les coûts de l'élimination des déchets. Par ailleurs, la création de nouvelles usines rencontre de plus en plus l'opposition des populations riveraines, et devient de ce fait très aléatoire.

Autant d'éléments qui ont incité le Conseil général des Landes à mettre en place un programme de prévention des déchets pour proposer des actions concrètes et ambitieuses à la population, aux administrations, aux commerces et artisans, aux industriels, etc.

La prévention est une démarche qui est à mener en amont de la collecte des déchets. La collecte sélective et le recyclage permettent de gérer au mieux les déchets existants, en les réutilisant en tant que matière première secondaire.

La prévention des déchets consiste à éviter ou à réduire la production des déchets, à limiter leur dangerosité et ainsi leur impact sur l'environnement. Elle se décline en deux objectifs :

- la prévention quantitative, qui a pour but d'abaisser les volumes et les tonnages de déchets, en favorisant des actions telles que l'éco-conception des produits, une meilleure gestion domestique des déchets (compostage individuel par exemple), le développement du réemploi, etc.
- la prévention qualitative, qui doit permettre de minimiser la nocivité des déchets contenus dans notre poubelle et d'en améliorer le caractère valorisable, en s'appuyant notamment sur une évolution du comportement des citoyens dans leurs actes d'achats, leurs utilisations des produits, leurs tris des déchets toxiques, etc.

Ainsi, cette démarche se traduit par la mise en place de gestes faciles à accomplir au quotidien, avant la phase industrielle de traitement des déchets. Le Conseil général des Landes souhaite, en organisant ce concours, sensibiliser la jeune génération à la réelle possibilité de mettre en place et réaliser au quotidien ces gestes de prévention de la production de déchets.

1.3.
travaux à réaliser

La première année du concours (année scolaire 2006-2007), un dossier de synthèse doit être élaboré.

Il comprendra une première partie dans laquelle chaque équipe candidate présentera le bilan précis des divers déchets produits par l'établissement.

Pour ce faire, elle s'interrogera sur la production de déchets dans son établissement : Quels sont les déchets que je produis en tant qu'élève ? Suis-je le seul producteur de déchets ? Comment sont gérés ces déchets ? Sont-ils dangereux, recyclables, biodégradables, ... ?

Par la suite, chaque équipe s'interrogera sur la problématique de la prévention des déchets et définira des pistes concrètes pour agir au sein de son établissement en la matière. Cette deuxième partie, doit aboutir sur l'élaboration d'un programme d'actions de la Prévention des déchets dans son collège. Ce programme devra débuter dès la première année du concours avec la mise en place d'actions simples au sein du collège.

A l'issue de cette première année du concours, une équipe lauréate sera désignée.

La deuxième année du concours (année scolaire 2007-2008), chacune des équipes concourantes la première année devra poursuivre la mise en place de son plan de prévention des déchets. Le Conseil général des Landes financera l'achat de matériel et matériaux, si nécessaire, dès lors qu'ils auront été identifiés dans le document de synthèse réalisé l'année précédente.

L'ensemble des informations présentées ci-après concerne la première année du concours. Un nouveau document rappelant l'objectif de la deuxième partie du concours et son calendrier seront édités pour la rentrée scolaire 2007-2008.

2. REGLEMENT DU CONCOURS

2.1. inscription au concours

Chaque collège peut présenter une équipe, composée de 10 à 30 élèves (nombre minimum requis et nombre maximum à ne pas dépasser) issus de plusieurs classes pouvant être de différents niveaux. Cette équipe, porteuse de ce concours au sein du collège, représentera l'établissement durant les finales. Toutefois, un nombre plus importants d'élèves peuvent travailler sur le contenu du concours, selon l'organisation mise en place au sein du collège (groupes de travail par thématique, par travaux à réaliser...).

Chaque équipe doit être encadrée par des enseignants et en lien étroit avec le personnel administratif, technique, ouvrier et de service de l'établissement.

Pour concourir, un dossier d'inscription doit être transmis, au plus tard le mardi 24 octobre 2006 (date de réception du dossier d'inscription), à l'adresse suivante :

> **Par courrier :**

Concours "La prévention des déchets : Action dans notre collège!"
Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan CEDEX

> **Par courriel :** marie.caus@cg40.fr

Ce dossier devra comprendre les coordonnées de l'équipe (collège, nom(s) de(s) l'enseignant(s) responsable(s), etc.) telles que décrites dans le modèle présenté en annexe A.

2.2. sélection des équipes

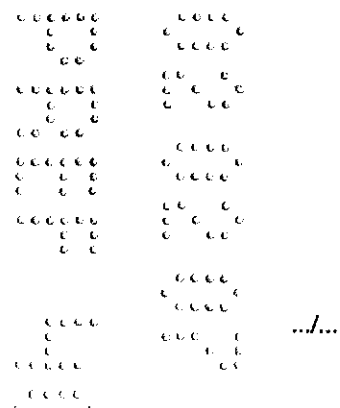
Pour que le concours puisse se tenir, il est nécessaire qu'au minimum sept (7) collèges y participent.

La finale du concours comprendra 8 équipes maximum.

Si le nombre total d'équipes participantes au concours est supérieur à huit, une présélection des 8 équipes finalistes sera réalisée, sur la base du dossier de synthèse devant être élaboré.

Les équipes ayant déposé un dossier au mardi 24 octobre 2006, recevront au plus tard le lundi 6 novembre 2006 du Département un état détaillé des candidatures qui les informera :

- de la tenue ou non du concours (un minimum de 7 collèges participants),
- de la tenue éventuelle d'une présélection (plus de 8 équipes),
- sur l'identité des autres participants au concours.



**2.3.
composition
des documents
du concours**

Chaque équipe concourante doit rendre pour le **vendredi 6 avril 2007** le document du concours décrit ci-dessous.

> Un dossier de synthèse

Ce dossier de synthèse comprendra :

- une présentation de l'équipe : nom du collège, nom de la classe (ou des classes), nom de l'équipe, nombre et nom de tous les élèves participants, nom du (ou des) enseignant(s) responsable(s) du concours, nom et discipline enseignée par les professeurs qui sont intervenus dans l'élaboration du dossier, nom des membres du personnel administratif, technique, ouvrier et de service de l'établissement
- un historique ou tableau de bord du projet (personnes rencontrées, organisation du travail au sein du groupe,...)
- deux parties comme indiquées au § 1.3 :
 - Bilan précis de la gestion des déchets du collège (producteur, lieu de stockage, localisation du lieu de collecte du déchets, type de traitement,...)
 - Définition de la prévention des déchets et mise en pratique au sein du collège : réalisation d'un programme de la prévention des déchets dans l'établissement. (planning des actions de prévention à mettre en place dès la première année du concours, définition du matériel et des moyens nécessaires,...)

Pour des raisons de lecture, de comparaison et d'examen des dossiers, ces derniers doivent respecter la calibration suivante :

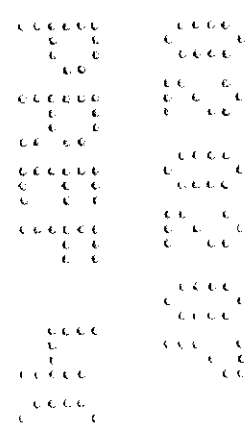
- la taille de ce dossier doit être comprise entre 4 pages minimum et 8 pages maximum. Les pages doivent être imprimées en noir et blanc uniquement. Les pages doivent être numérotées.
- les marges du dossier seront les suivantes : haut 2 cm, bas 2,5 cm, gauche 5,5 cm et droite 2 cm.
- le texte doit être imprimé avec la police de caractères Times ou Times New Roman, en corps 12. Quant aux titres, la police de caractère Verdana doit être utilisée et le corps du texte ne doit pas dépasser 16. Les interlignes utilisés dans le corps du texte doivent être en interligne simple.

Aucune illustration (schémas, croquis, diagrammes, photographies, etc.) n'est admise dans le corps de ce dossier calibré. Elles peuvent toutefois être admises aux conditions suivantes :

- uniquement dans une annexe distincte et numérotée,
- légende des illustrations obligatoires,
- quantité des annexes limitée à quatre documents.

Le jury du concours dispose de près d'un mois pour analyser ce document.

Dans le cas où, une présélection serait nécessaire (plus de 8 équipes participantes) un jury de présélection sera réuni pour établir son choix à partir de l'analyse du rapport précité. Ses conclusions et la convocation des 8 équipes finalistes seront communiquées aux candidats au plus tard le mercredi 25 avril 2007. Elles sont définitives et sans appel.



2.4.
finale du concours :
soutenance orale

La finale du concours est fixée au jeudi 3 mai 2006. A partir de 10 heures, les équipes présenteront à l'oral durant 20 minutes maximum la démarche mise en œuvre pour élaborer leur dossier de synthèse (bilan de la gestion des déchets, programme de prévention des déchets).

Le temps d'exposé de l'équipe (15 minutes) est divisé en deux parties :

- la première partie (10 minutes) vise à présenter, de manière personnalisée, un journal de bord relatant les différentes étapes du projet jusqu'à la réalisation de celui-ci.
- la seconde partie (5 minutes) est consacrée à la présentation du plan de prévention des déchets : actions mises en place, à venir.

L'équipe échangera ensuite avec le jury pendant 5 minutes.

Le jour de cette soutenance, les candidats auront à leur disposition le matériel suivant (un vidéo projecteur, un ordinateur relié à des enceintes amplifiées).

Les soutenances sont publiques ; l'ensemble des équipes concourantes assistera aux exposés des huit équipes finalistes. L'ordre de passage des équipes leur sera indiqué le jour du concours.

2.5.
barème de notation
du concours

La notation des candidats est basée sur le barème suivant :

> Qualité du rapport /100 points

- forme : respect du calibrage du texte, clarté du document,...
- fond / contenu : exhaustivité des déchets identifiés et de leur gestion, compréhension de la problématique de la prévention des déchets, faisabilité du programme de prévention des déchets, implication du personnel de l'établissement dans l'audit de la gestion des déchets,...

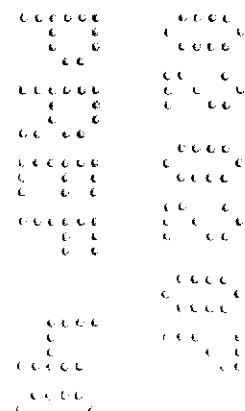
> Qualité de l'exposé oral / 50 points

- clarté et structure de l'exposé, intelligibilité, aisance dans la prise de parole,...

Les décisions du jury composé de représentants du Conseil général, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de professionnels des thématiques déchets et des personnalités du monde associatif (cf. annexe B), sont définitives et sans appel.

L'équipe victorieuse, lauréate d'un séjour d'une semaine "Découvertes de la nature et du sport", sera désignée après délibération du jury, le jour même du concours.

Le Président du Conseil général et le Recteur de l'Académie, ou son représentant, remettront officiellement le prix à l'équipe lauréate ultérieurement.



annexe A

FICHE D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le 24 octobre 2006

Nom du collège	Adresse postale	Téléphone
Nom(s) professeur(s) responsable	Discipline(s) enseignée(s)	Adresse(s) électronique(s) *
Nom de l'équipe	Nombre d'élèves participant	Classe(s) et options éventuelles
Questions ou observations éventuelles :		

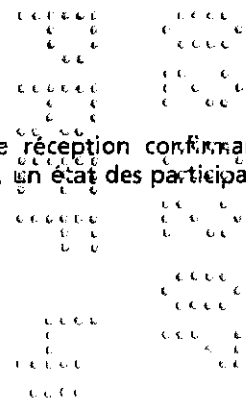
*Adresse(s) utilisée(s) durant le concours pour les divers échanges avec les équipes candidates.

**Document
à envoyer à :**

Concours "La prévention des déchets : Action dans notre collège!"

Conseil général des Landes
Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan CEDEX

Dans un premier temps, vous recevrez un accusé de réception confirmant votre inscription. Puis, au plus tard le lundi 6 novembre 2006, un état des participants vous sera transmis (cf. article 2.2 du règlement).



annexe B

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par un élu du Conseil général des Landes.

> Représentants du Conseil général :

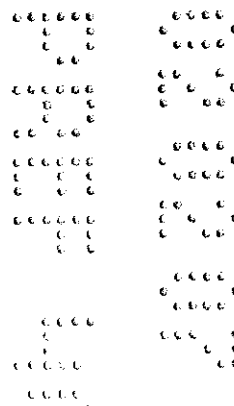
- *Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural,*
- *Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine,*
- *Direction de l'Environnement.*

> Représentants de l'Education Nationale du Rectorat de Bordeaux :

- *IA IPR au titre de l'Education à l'environnement pour le développement durable (EEDD)*
- *IA de Lettre*
- *IA de Sciences de la Vie et de la Terre*

> Professionnels et associations de la thématique "déchets" :

- *un représentant de l'ADEME,*
- *un représentant d'une association de consommateurs et/ou de protection de l'environnement*
- *un représentant d'un syndicat de gestion des déchets.*



annexe C

CALENDRIER RÉCAPITULATIF

QUI ?	QUOI ?	QUAND ?
équipes candidates	<i>clôture des inscriptions</i>	mardi 24 octobre 2006
Conseil général	<i>envoi de l'état des candidatures</i>	lundi 6 novembre 2006
équipes candidates	<i>envoi du dossier de synthèse</i>	vendredi 6 avril 2007
Conseil général	<i>résultat de la présélection éventuelle et envoi des convocations</i>	mardi 25 avril 2007
équipes candidates et Conseil général	<i>finale du concours</i>	jeudi 3 mai 2007
équipes candidates, jury et Conseil général	<i>remise officielle des prix dans le collège lauréat ou au Conseil général</i>	courant mai 2007 (à préciser ultérieurement)
équipe candidate	<i>voyage pour l'équipe lauréate</i>	du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2007 (à préciser ultérieurement)

